

Dépôt du règlement 04 JUIL. 2000

Adoption finale du règlement 2000/08/28 unanime

RAPPORT AU CONSEIL

No. C-2000-1898

RÈGLEMENT 5177

**Modifiant le règlement VQZ-3
«Sur le zonage et l'urbanisme»**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone située à l'ouest de la côte du Palais, au sud de la rue de l'Arsenal, de permettre les usages des groupes Public 2, 3 et 4 et de supprimer l'application des dispositions concernant la protection de la fonction habitation et des grands logements;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 162.19, de l'appliquer dans la zone 452-H-163.02 au lieu du code de spécifications 163.02 qui s'y applique actuellement et de remplacer la lettre «H» par les lettre «HP», la nouvelle identification de la zone étant 452-HP-162-19;

La Ville de Québec DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

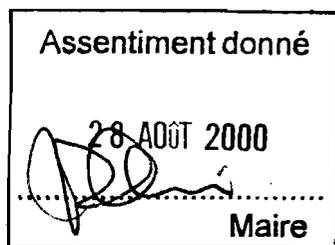
1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante :
 - a) en créant le code de spécifications 162.19 tel qu'il appert de la nouvelle page contenant le code de spécifications 162.19 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - b) en appliquant le code de spécifications 162.19 dans la zone 452-H-163.02 au lieu du code de spécifications 163.02 qui s'y applique actuellement et en remplaçant la lettre «H» par les lettre HP», la nouvelle identification de la zone étant 452-HP-162.19 tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 4 juillet 2000 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la page contenant le code de spécifications 162.19 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. En considération de l'article 1, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z02 en date du 24 mai 2000 par le nouveau plan numéro 94903Z02 en date du 4 juillet 2000 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Québec, le 3 juillet 2000



BOUTIN & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Boutin & Associés". Below the signature, the text "BOUTIN & Associés" is printed in a serif font.

RÈGLEMENT 5177

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, page contenant le code de spécifications 162.19.

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION; A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	
GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
GÉNÉRALES	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
PARTICULIÈRES			6,60	6,60	58,5					

RÈGLEMENT 5177

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plan numéro 94903Z02 en date du 4 juillet 2000.

RÈGLEMENT 5177

NOTES EXPLICATIVES

n.d. 00-04-025

Le projet de règlement 5177 a pour but dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone située à l'ouest de la côte du Palais, au sud de la rue de l'Arsenal, de permettre les usages des groupes Public 2, 3 et 4 et de supprimer l'application des dispositions concernant la protection de la fonction habitation et des grands logements.

Cette modification permettra la réalisation d'un projet de rénovation des bâtiments situés au 6 à 10½ côte du Palais.

Le Carrefour de Québec

9 juillet 2000



AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement 2969, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 21 juin 2000, l'ordonnance numéro 51, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'établissements alimentaires temporaires à l'intérieur d'un chapiteau situé sur le terrain de stationnement du centre d'achat Place Fleur de Lys, dans le cadre de l'activité Le Cirque des Shriners, durant la période s'étendant du 14 au 16 juillet 2000 inclusivement.

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 21 juin 2000

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, c.m.a.



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 4 juillet 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5166 Règlement décrétant une dépense pour défrayer les honoraires professionnels ainsi que la rémunération pour l'embauche du personnel d'appoint requis dans le cadre d'études nécessaires à la réalisation des plans des quartiers Montcalm et Saint-Sacrement.
- 5168 Règlement modifiant le règlement 4501 «Règlement autorisant le versement d'une somme maximum de 1 750 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) en vue de la mise en place d'une politique d'aide à la construction et rénovation de bâtiments».
- 5169 Règlement modifiant le règlement 4767 «Règlement autorisant le versement d'une somme maximum de 3 133 307 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) en vue de la mise en place de la politique d'aide à la revitalisation, transformation et construction de bâtiments situés dans le Mail Centre-Ville et son prolongement sur la rue Saint-Joseph, et une dépense de 100 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels».
- 5170 Règlement modifiant le règlement 4491 «Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 1 500 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain».
- 5173 Règlement modifiant le règlement VQE-9 «Sur l'exercice des pouvoirs de la Ville de Québec relatifs à l'approbation des plans de construction ou de modification ou à l'approbation de l'occupation de bâtiments ou d'autres ouvrages».
- 5174 Règlement modifiant le règlement 721 «Concernant la circulation dans les rues de la Cité».
- 5175 Règlement modifiant le règlement 4149 «Règlement décrétant un emprunt de 250 000 \$ nécessaire pour permettre à la Ville d'accorder un prêt à toute entreprise ou initiative ayant pour mission principale le développement de l'habitation».
- 5176 Règlement modifiant le règlement 5104 «Règlement décrétant la réalisation d'une partie de l'entente intervenue entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Québec sur le développement culturel 1995-2002 et un emprunt de 2 100 000 \$ nécessaire à cette fin».
- 5177 Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme».
- 5178 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 850, place D'Youville.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 5 juillet 2000

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, c.m.a.

VILLE DE QUÉBEC

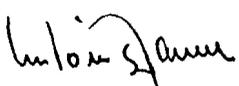
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 4 juillet 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5166 Règlement décrétant une dépense pour défrayer les honoraires professionnels ainsi que la rémunération pour l'embauche du personnel d'appoint requis dans le cadre d'études nécessaires à la réalisation des plans des quartiers Montcalm et Saint-Sacrement.
- 5168 Règlement modifiant le règlement 4501 « Règlement autorisant le versement d'une somme maximum de 1 750 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) en vue de la mise en place d'une politique d'aide à la construction et rénovation de bâtiments ».
- 5169 Règlement modifiant le règlement 4767 « Règlement autorisant le versement d'une somme maximum de 3 133 307 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) en vue de la mise en place de la politique d'aide à la revitalisation, transformation et construction de bâtiments situés dans le Mail Centre-Ville et son prolongement sur la rue Saint-Joseph, et une dépense de 100 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels ».
- 5170 Règlement modifiant le règlement 4491 « Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 1 500 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain ».
- 5173 Règlement modifiant le règlement VQE-9 « Sur l'exercice des pouvoirs de la Ville de Québec relatifs à l'approbation des plans de construction ou de modification ou à l'approbation de l'occupation de bâtiments ou d'autres ouvrages ».
- 5174 Règlement modifiant le règlement 721 « Concernant la circulation dans les rues de la Cité ».
- 5175 Règlement modifiant le règlement 4149 « Règlement décrétant un emprunt de 250 000 \$ nécessaire pour permettre à la Ville d'accorder un prêt à toute entreprise ou initiative ayant pour mission principale le développement de l'habitation ».
- 5176 Règlement modifiant le règlement 5104 « Règlement décrétant la réalisation d'une partie de l'entente intervenue entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Québec sur le développement culturel 1995-2002 et un emprunt de 2 100 000 \$ nécessaire à cette fin ».
- 5177 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5178 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 850, place D'Youville.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 5 juillet 2000

À être publié dans LE CARREFOUR
le 9 juillet 2000

